



## Divorce et madelin

-----  
Par domi37

Bonjour, je suis en procédure de divorce et j'aimerais savoir si mon contrat retraite Madelin rentre dans le partage je précise que je suis marié sous le régime de la communauté et que je suis TNS l'entreprise a été créée pendant la période de mariage. c'est l'entreprise qui verse tous les mois sur un contrat retraite complémentaire. Mon comptable me dit que c'est un bien propre donc pas de partage et le notaire me dit que je dois une récompense à Mme de la moitié donc qui croire Merci de vos réponses

Modifier Supprimer

-----  
Par ESP

Bonjour

On dit qu'un contrat de retraite individuel est un bien propre par nature même s'il a été alimenté avec des fonds de communauté ... selon un arrêt de Cassation, donnant toutefois lieu à controverse, (Cass. 1<sup>e</sup> civ., 30 avr. 2014, n°12-21.484), le contrat de retraite supplémentaire dont le bénéficiaire ne peut bénéficier qu'à la cessation d'activité professionnelle, n'est pas inclus dans les biens communs à partager lors du divorce.

Mais ce n'est pas aussi simple, car l'époux qui a versé des fonds communs pour alimenter un contrat de retraite complémentaire à son nom, doit logiquement récompense à la communauté.

-----  
Par domi37

merci de votre réponse donc si je comprends bien mon entreprise a versé sur mon contrat retraite et je dois la moitié de la valeur à Mme même si je ne peux récupérer cette somme d'argent?

-----  
Par ESP

Pardon, je ne vous ai pas demandé quelle est la nature de la structure sociétaire de l'entreprise?

-----  
Par domi37

Bonsoir l'entreprise est une EURL et je suis l'associé unique. Merci par avance